

DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

ROLE N° 2023L737 - 2023L582

GREFFE N° 2022J859

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

SOCIETE OPREV SAS

A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maître Jean-Denis SILVESTRI, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire, de la procédure de Redressement Judiciaire de la SAS OPREV 9, Rue de Condé (33000) BORDEAUX,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 27/12/2022,

GREFFE : 2022J00859
CL

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SAS OPREV en date du 27/12/2022.

Que le débiteur n'a pas fourni à ce jour les documents demandés afin d'étudier les conditions de la poursuite d'activité.

Qu'en l'état, le redressement est manifestement impossible.

Que pour ces motifs, et sauf éléments nouveaux, le soussigné sollicitera à la prochaine audience du Tribunal la Liquidation Judiciaire, conformément aux Articles L 631-15 II et R 631-24 du Code de Commerce.

FAIT A BORDEAUX LE 2 mars 2023

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR : **A CONVOQUER**

OPREV SAS
9 Rue de Condé
33000 BORDEAUX

Informations Articles L 641-2 et D 641-10 du Code de Commerce

- Nombre de salariés déclarés présents dans l'entreprise au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure
- Chiffre d'affaires du dernier exercice
- Droits immobiliers selon déclaration

1 apprenti

114 241.00 € (au 31/12/2021)

Néant

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Max CHAFFIOL, Président de Chambre,
- Ghislaine DAUREL-HEYDENREICH, Jean-Claude BACH, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 19 Avril 2023,

le Ministère Public avisé de la procédure,

et rendu en audience publique du même jour par Max CHAFFIOL, Président de Chambre,

assisté de Julie GASCHARD, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 27 Décembre 2022, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la société OPREV SAS, identifiée sous le numéro 833 378 060 RCS BORDEAUX (2017 B 5745), dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 9 rue de Condé, exerçant une activité de prestation de conseil en prévention des risques professionnels, la réalisation de formations professionnelles, l'édition de logiciel (origine création), conseil et service en prévention des risques professionnels, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 27 Juin 2023 et convoqué les parties à son audience du 22 Février 2023, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

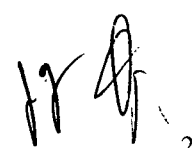
Par jugement en date du 22 Février 2023, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 27 Juin 2023 avec convocation à l'audience du 19 Avril 2023,

Par requête en date du 2 Mars 2023, la SCP SILVESTRI-BAUJET, ès qualités de Mandataire Judiciaire, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société OPREV SAS, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 17 Avril 2023, donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,



La société OPREV SAS, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, a fait part de ses observations et indique qu'elle ne s'oppose pas à la Liquidation Judiciaire,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public s'en remet à justice en l'absence d'information permettant de rendre un avis éclairé,

Sur ce,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société OPREV SAS,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Christophe LATASTE, dans ses fonctions de Juge-Commissaire, et Franck CHANQUOY, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

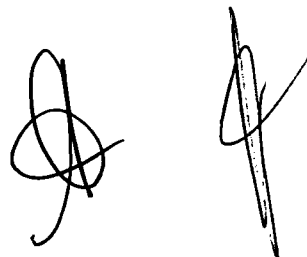
Nomme le Mandataire Judiciaire la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur, et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 8 Avril 2025 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI DIX-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and possibly representing the same person or different individuals.